



ACADEMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

Séance du 24/02/2003
Conférence n°3815

LE BATONNIER JULES GRANAT

(16.11.1891 – 31.12.1957)

*Avocat à la Cour d'Appel de Montpellier
Premier Président Délégué de la Cour d'Appel de Montpellier
du 24 août 1944 au 29 décembre 1944*

*par Le Bâtonnier
François BEDEL GIROU de BUZAREINGUES
Avocat honoraire*

*Ancien Président de la Conférence des Bâtonniers
de France et d'Outre-Mer*

Au temps jadis sous l'Orme du Mail, cher à Anatole France, les anciens disaient aux moins anciens tout ce qu'ils savaient du passé plus ou moins lointain de la Cité et ainsi la tradition orale transmettait de génération en génération l'histoire d'une famille, d'un village, d'une ville, d'une patrie.

Ce temps est passé ; tout va très vite ; la mémoire de chacun est trop encombrée, trop agressée.

Il faut tout écrire et bientôt tout devra se trouver sur un site internet.

Le sujet que je traite aujourd'hui devant vous n'est ni philosophique ni scientifique.

Je ne suis et ne veux être qu'un témoin sachant que les témoins de l'époque dont je vous parle sont rares. Le temps fait son œuvre inexorablement.

J'ai bien connu Jules GRANAT surtout au temps où j'étais l'avoué de la ville de Montpellier et du Centre Hospitalier dont il était l'avocat, c'est-à-dire d'avril 1953 jusqu'à la date de sa retraite, 31 décembre 1957.

Pendant toute cette période, nos rencontres étaient fréquentes, bi-hebdomadaires. J'allais à son cabinet situé Place des Martyrs de la Résistance lui porter les dossiers de la ville et du CHU et lui prendre les conclusions aux fins de plaider qu'il rédigeait entièrement à la main d'une façon concise.

Notre collaboration pour ces deux importantes clientèles était permanente et nos conversations qui abordaient tous les sujets, passionnantes et enrichissantes du moins pour celui qui vous parle.

ETAT CIVIL

Félix, Jules, Etienne GRANAT était né le 30 mai 1869 à Montpellier. Il était le fils de Jean GRANAT, commerçant d'origine Lozérienne, exerçant Rue de l'Aiguillerie, et de Antoinette FEAUQUIER.

Le frère de son père était curé de Mauguio.

La famille de sa mère d'origine du Causse Noir Aveyronnais était royaliste et catholique.

Le 30 juin 1903, Jules GRANAT épousait à Montpellier, Marie Alexandrine ALLEGRE, née le 9 juin 1872 à Mèze, fille de Aimé, Jean-Baptiste ALLEGRE, négociant en vins, et de Julie Caroline AUBE dont un frère était maire de Toulon et député du Var.

Ils eurent trois filles, Antoinette et Jeanne, toutes deux décédées à ce jour et Renée devenue Madame Renée BOUVIER, mère des deux docteurs BOUVIER, médecins en notre ville. Madame BOUVIER vit toujours à Montpellier.

Jules GRANAT est décédé le 1^{ER} Février 1965 à Montpellier à l'âge de 96 ans et son épouse, le 17 juillet 1965 à Montpellier.

LES ETUDES.

Il fût élève à l'Ecole Saint François Régis à Montpellier tenue alors par les pères Jésuites pour ses études secondaires puis étudiant à la Faculté de Droit de Montpellier, rue de l'Université.

Après sa licence en droit, il prêta serment le 9 novembre 1891 devant la Cour d'appel de Montpellier et fut admis au stage le 16 novembre 1891 pour prendre rang au tableau sous le bâtonnat du Bâtonnier VALLAT le 14 novembre 1891 ; il était de la même promotion que le Bâtonnier André VINCENT.

Au terme de ces trois années de stage effectuées sous les bâtonnats des Bâtonniers, d'UNAL, VALLAT, de LA BAUME et LABROQUIERE, il est au tableau de l'année 1894/1895 "Doyen des Avocats Stagiaires du Barreau de Montpellier", son adresse professionnelle étant alors 1 rue Gironne.

Il s'inscrivit ensuite au Barreau de Paris en 1896 et en resta membre jusqu'en 1905 ; il était en même temps élève à l'Ecole des Sciences Politiques et avait pour maître Albert SOREL.

Collaborateur de Maître LOUSTAUNEAU, éminent avocat, membre du Conseil de l'Ordre, il collabore en même temps au Parlement avec Monsieur LE HERISSE, Vice Président de la Commission de l'Armée.

Il figure à nouveau sur le tableau de l'Ordre des Avocats de Montpellier à partir du 16 octobre 1905 sous le bâtonnat du Bâtonnier Gaston CHAMAYOU, successeur du Bâtonnier Jules GUIRAUD et prédécesseur du Bâtonnier Gabriel MIMARD.

Il ne cessa par la suite d'être inscrit au Barreau de Montpellier jusqu'à sa démission le 19 janvier 1958 sous le bâtonnat du Bâtonnier Jean ZUCCARELLI avec effet au 31 décembre 1957. Il resta ensuite Avocat Honoraire jusqu'à son décès survenu le 1^{er} février 1965.

Voilà pour les études et le début de sa carrière.

CARRIERE DE GRAND AVOCAT

Après la guerre de 1914 – 1918, Jules GRANAT jouissant déjà d'une grande notoriété est une première fois Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier pour l'exercice 1920/1921.

Il est élu le 6 juillet 1920, succède au Bâtonnier André VINCENT et précède le Bâtonnier MIMARD.

Son Conseil de l'Ordre est ainsi composé :

- Maurice VERRIERE, Doyen
- Henri GROLLIER, Ancien Bâtonnier
- Gaston RACANIE-LAURENS, Ancien Bâtonnier
- Gaston CHAMAYOU, Ancien Bâtonnier
- Benjamin MILHAUD, Ancien Bâtonnier
- André VINCENT, Ancien Bâtonnier
- Henry VALLAT
- Jules ALMES
- Paul CATALAN
- Paul GAUJON
- Léon DESPLATS
- Alfred MERCADIER
- Joseph GRASSET
- Charles GALY

Il y avait à son élection sur 101 avocats inscrits au tableau, 56 votants, la majorité absolue étant de 30.

Jules GRANAT obtint, au premier tour, 30 voix, 19 allant au Bâtonnier MIMARD, 4 au Bâtonnier Louis GUIRAUD, 2 au Bâtonnier Benjamin MILHAUD et 1 au Bâtonnier VALLAT.

Son premier Conseil de l'Ordre est en date du 21 octobre 1920 : il enregistre notamment l'inscription d'Henri CABRILLAC devenu par la suite Professeur Henri CABRILLAC de la Faculté de Droit de Montpellier et Père du Professeur Michel CABRILLAC.

Son deuxième conseil du 15 décembre 1920 fut consacré presque exclusivement à l'étude du décret du 20 juin 1920.

Le premier bâtonnat du Bâtonnier GRANAT fut incontestablement au lendemain de la grande guerre un bâtonnat charnière d'une part car il s'agissait de panser les plaies et d'honorer les avocats de Montpellier tombés au Champ d'Honneur, Henri LOUBERS tué le 2 novembre 1914, Joseph DURAND de FONTMAGNE tué le 19 août 1914, Maurice LISBONNE tué le 6 décembre 1914 ainsi que cinq avocats stagiaires, et aussi parce que le Barreau était alors confronté à la réforme importante résultant du décret du 20 juin 1920.

Lors de son discours d'usage à l'ouverture de la Conférence du Stage en octobre 1920, le Bâtonnier GRANAT s'exprime ainsi sur ce sujet :

"Un événement considérable dans l'histoire du barreau français a marqué l'année qui vient de finir. Le 20 juin 1920, un décret était promulgué qui réglait la profession d'avocat. Ce décret forme le dernier anneau d'une chaîne déjà longue, puisque notre antique institution trouva une première réglementation dans une ordonnance de Philippe de Valois en 1344. Depuis lors et jusqu'au règne de Louis XVI, de multiples ordonnances furent rendues ; je ne les énumérerai pas, vous les trouverez dans l'Abrégé des Règles de la Profession d'avocat de Liouville.

La tourmente révolutionnaire emporta l'Ordre des Avocats. Un décret de l'Assemblée constituante du 2 septembre 1790 en prononça la suppression; l'article 10 porte : "les hommes de loi ci-devant appelés avocats, ne devant former ni ordre, ni corporation n'auront aucun costume particulier". Le 13 décembre 1790, malgré un discours éloquent de Robespierre en faveur de l'Ordre des Avocats, la Constituante créait des défenseurs officieux. La porte était ouverte à l'ignorance et à la malhonnêteté. On s'en aperçut bien vite. Quels furent alors les abus intolérables ? Mon distingué prédécesseur, Monsieur le Bâtonnier GROLLIER, les rappelait éloquemment dans son discours d'ouverture de la Conférence, le 24 janvier 1911.

Le rétablissement de l'Ordre des Avocats s'imposait comme un élément indispensable à l'œuvre de la Justice. La loi du 22 ventôse an XII fait revivre le titre d'avocat. Le décret du 14 octobre 1810 rétablit l'Ordre des Avocats. Malgré son pompeux préambule, ce décret fut l'objet de vives critiques ; trop de liens enserraient l'exercice de la profession dont l'indépendance est la condition nécessaire. Mais l'indépendance de l'avocat s'accordait mal avec la conception impériale du pouvoir, exempte de tendresse. On a dit de Napoléon qu'il eût voulu, avec son épée, mettre les langues trop longues à l'alignement.

L'ordonnance du 20 novembre 1822 modifia favorablement la situation ; c'est elle qui, en partie amendée à son tour par l'ordonnance du 27 août 1830, plus libérale encore, a été jusqu'à nos jours la charte de notre Ordre.

Le 20 juin dernier, tous ces textes ont été abrogés et remplacés par le décret promulgué à cette date. Je ne vous en infligerai pas aujourd'hui l'analyse après ce trop aride historique. Nous aurons, d'ailleurs, mes chers confrères, au cours des conférences du stage, l'occasion de le commenter. Je ne vous en donnerai que les grandes lignes.

Ce décret ne comporte pas, comme celui de 1810, un préambule solennel, mais ses dispositions sont des plus satisfaisantes pour notre institution. Il me suffit de vous dire qu'il consacre le titre d'avocat et le protège en le précisant. Désormais, il faudra, pour y avoir droit, être inscrit à un tableau de Cour d'appel ou de Tribunal c'est-à-dire être soumis à une discipline professionnelle ; ainsi a pris fin, dans un sens favorable à nos vœux, la jurisprudence de la Cour de Cassation qui, interprétant l'article 38 de l'ordonnance de 1822, n'exigeait que la prestation de serment. Sans doute, le décret du 20 juin 1920 a cru, sur ce point, devoir respecter des droits acquis pour ne pas paraître disposer rétroactivement. Dans l'article 49, il est dit qu'à titre transitoire, les licenciés en droit ayant prêté serment et non inscrits et qui, antérieurement à la date du décret, auraient pris habituellement le titre d'avocat, le conserveront. Cette concession était, paraît-il, nécessaire d'ailleurs, pour bénéficier de cette disposition, il faut à la fois être licencié en droit, avoir prêté serment, avoir pris déjà habituellement le titre d'avocat, n'avoir pas été rayé par mesure disciplinaire d'un barreau ou destitué comme officier ministériel. La dérogation, vous le voyez, est strictement limitée.

D'autre part, pour la première fois, le Conseil de discipline devient légalement le Conseil de l'Ordre. Ses attributions sont mieux précisées et accrues par le texte nouveau, article 16.

Je signale encore la suppression de l'article 28 de l'ordonnance de 1822 qui, en matière disciplinaire, autorisait la Cour saisie par le seul appel de l'avocat condamné, à prononcer une peine plus forte.

Enfin, le décret du 20 juin 1920 crée le titre d'avocat honoraire qui peut être conféré par le Conseil de l'Ordre et, dans l'article 46, il prescrit pour chaque barreau l'élaboration d'un règlement intérieur."

Dans le même discours qui fait date, le Bâtonnier GRANAT s'adresse solennellement à ceux qui étaient tombés au Champ d'Honneur :

"Vous jetterez un regard sur la plaque de marbre où sont inscrits, en lettres d'or, les noms de nos confrères morts pour la Patrie. L'Avocat, dit-on meurt tout entier ; son œuvre descend avec lui dans la tombe,

*Ainsi nous-mêmes nous passons,
Hélas ! sans laisser plus de trace
Que cette barque où nous glissons*

Sur cette mer où tout s'efface.

Mais eux, par la grandeur de leur sacrifice, avaient mérité la pérennité, ayant voulu dans la paix consacrer leur vie à la justice, ils sont morts pour elle, victimes d'une téméraire et injuste agression.

Nous avons tenu à perpétuer leur souvenir et nous l'avons voulu dans notre bibliothèque parce qu'il a semblé qu'ainsi nous restions avec eux en communion plus fréquente et plus intime.

Le poète Hérédia paraphrasant le tempus edax rerum, en des vers splendides, disait :

*Le temps passe, tout meurt, le marbre même s'use,
Agrigente n'est plus qu'une ombre et Syracuse
Dort sous le bleu linceul de son ciel indulgent ;
Et, seul, le dur métal que l'amour fit docile
Garde encore dans sa fleur, aux médailles d'argent,
L'immortelle beauté des vierges de Sicile.*

Sous le ciel indulgent de la douce France, les villes dévastées ne resteront pas des villes mortes ; elles se repeupleront, la vie reprendra son intensité, les champs héroïques reverdiront au réveil de la nature, les vestiges de la guerre, dont le vaste ébranlement a désagrégé les nations, déséquilibré les peuples, disparaîtront. La grande guerre rentrera dans l'histoire.

Nous continuerons à honorer nos confrères glorieux et à chercher dans la commémoration de leur holocauste de précieux enseignements. Ce seront pour nous, les morts qui parlent. Qu'à ces voix d'outre-tombe réponde toujours fidèlement le pieux hommage de notre admiration et que, plus durable que la matière, la religion du souvenir garde à jamais en sa fleur le culte de leur mémoire. C'est encore la confraternité."

Ce premier bâtonnat du Bâtonnier Jules GRANAT fut un grand bâtonnat. Il lui donnait déjà une place marquante dans notre Barreau et dans notre Cité. Il préfigurait le rôle important de Jules GRANAT au cours de la période tragique de 1939 à 1945.

LE CITOYEN GRANAT

Déjà pendant son séjour de neuf années à Paris, alors qu'il était élève à l'Ecole des Sciences Politiques et inscrit au Barreau de Paris, Jules GRANAT s'était intéressé à la politique et aux hommes politiques.

Il avait collaboré au Parlement avec Monsieur LE HERISSE, Vice Président de la Commission de l'Armée, puis avait accepté la responsabilité de la

campagne électorale du Comte de TALLEYRAND-PERIGORD à Valençay dans l'Indre.

Il fréquentait aussi le Café de Flore où il rencontrait avant même la fondation de l'Action Française, Charles MAURRAS qui lui dédicça en provençal son livre sur la Décentralisation paru en 1898 avec une adresse bien sentie à son ami Félibre.

C'est dire que Jules GRANAT dans ses années de jeunesse et de début au barreau se situe à droite ou tout au moins au centre droit. Il ne milite absolument pas dans les milieux catholiques malgré son éducation et ses études à l'Ecole Saint François Régis mais n'appartient pas non plus à la Franc-maçonnerie comme beaucoup à cette époque.

Le 19 décembre 1926, il est nommé Chevalier de la Légion d'Honneur par décret signé Gaston DOUMERGUE.

Puis son grand ami et confrère, Benjamin MILHAUD, dont nous allons parler, le fait rentrer, si l'on peut dire, dans la politique active où il se situe délibérément au centre gauche.

De 1929 à 1935, il est adjoint au maire chargé de l'Etat Civil et des Beaux Arts dans la municipalité présidée par Benjamin MILHAUD.

Ami des Arts et des Lettres, il inaugure des expositions de peinture et notamment l'exposition des peintres Catalans et Roussillonnais.

Il s'adresse en ces termes aux peintres Catalans et Roussillonnais :

"Il m'est agréable d'inaugurer le vernissage de l'exposition des peintres Catalans et Roussillonnais et ce mieux une double joie.

D'abord celle de saluer en vous les illustres représentants d'un art qui éveille en nous des sentiments fraternels.

Parmi les diverses expositions de peinture dont la dernière en date fut consacrée aux œuvres de Maurice DENIS, ses maîtres, ses amis et ses élèves, celle qui s'ouvre aujourd'hui à Montpellier présente un caractère particulier qui la recommande à l'attention des amis des Arts et aussi aux amis de la Démocratie.

Nous y trouvons les œuvres d'artistes de grand talent consacrés par la renommée, je cite de mémoire, Picasso, Dali, Quelus, Descossy, Pascual, Rebull, Creinans, sont offertes à notre admiration qui n'excluera certes pas la critique courtoise et objective au gré des préférences ou de l'accoutumance de chacun. Les uns tenants (je ne dirai pas attardés) du classicisme, les autres attachés au romantisme ou évolués vers le naturalisme, l'impressionnisme, le surréalisme ou même l'existentialisme qui a récemment suscité un duel entre artistes peintres de la Butte Montmartre.

Tenants de la prédominance du sujet ou de la couleur entre lesquels mon incompétence risquerait fort de me faire faillir."

En 1935, la liste conduite par Benjamin MILHAUD est battue et laisse la place au Professeur Paul BOULET, candidat Jeune République et à son équipe mais en 1937, Jean ZUCCARELLI, futur Bâtonnier devient maire (le Bâtonnier GRANAT est sur sa liste).

Là s'arrête la carrière politique de Jules GRANAT mais sa renommée et sa réputation sont au zénith.

Dans l'ouvrage paru sous le titre "Au temple de Thémis", Jehan d'ARVERNIE qui n'est autre que Paul de FAYET de LA TOUR, avocat à Montpellier de 1929 à 1944, Officier de la Légion d'Honneur, s'exprime ainsi à son sujet :

*"Parmi les avocats dont l'étonnante gloire
Resplendit au-delà de l'illustre Cité,
Maître GRANAT, pour qui tout procès est victoire,
Est bien assurément le plus souvent cité.*

*L'éloquence, l'esprit, le cœur et la mémoire,
Soit tous les dons requis pour être réputé,
Il les possède ; et nul, au sein du grand prétoire,
N'a joui jusqu'alors de plus d'autorité.*

Heureux sont les plaideurs qui choisissent cet homme !

*Ils ne sauront jamais quel don prodigieux
A ce maître, aussi grand qu'on pouvait l'être à Rome.*

*Et puis, je citerai ce fait si glorieux :
Que de fois, pour la veuve, il plaide en gentilhomme,
Tandis qu'on voit perler une larme à ses yeux."*

C'est évidemment très flatteur mais il est vrai que Jules GRANAT était considéré par tous comme un grand avocat et un ténor de la barre.

Il est prié par ses confrères de se présenter à nouveau à leurs suffrages pour succéder au Bâtonnier Jean GUIBAL et pour assurer un deuxième bâtonnat.

Il est élu le 10 juillet 1939 au premier tour de scrutin avec 30 voix, 17 voix se portent sur Me HEIM, 9 voix sur Me RIBIERE, 2 voix sur Me MERLAT, 1 voix sur le Bâtonnier MILHAUD, 1 voix sur Me PEYRE et 1 voix sur le Bâtonnier MIMARD.

Il entre en fonction le 2 octobre 1939.

Dès avant son élection, le Conseil de l'Ordre présidé par le Bâtonnier Jean GUIBAL avait eu à connaître d'un problème de protocole et de préséance à

l'occasion de la venue à Montpellier le 2 juillet 1939 de Monsieur Albert LEBRUN, Président de la République.

Ci-après le texte parlant de la délibération du Conseil de l'Ordre en date du 1^{er} juillet et celui de la délibération du 2 juillet 1939.

"Monsieur le Bâtonnier fait connaître que le rang qui nous avait été assigné par le protocole pour la présentation à Monsieur le Président de la République était absolument inacceptable nous trouvant placés en effet avant les avoués à la Cour mais après les Commissaires de Police et le Tribunal. Il a répondu qu'il n'y avait pour les représentants de l'Ordre qu'une place possible faisant corps avec la juridiction à laquelle nous sommes rattachés, c'est-à-dire la Cour d'appel ; qu'à tout autre rang le barreau serait, à regret, empêché de se rendre à la réception.

Le Bâtonnier fait connaître que le protocole a accepté notre désir. Monsieur le Premier Président qui en avait été averti par les soins de Monsieur le Bâtonnier a de son côté déclaré qu'il lui paraissait tout naturel que le barreau fut auprès de la Cour.

Il est donc décidé que le Bâtonnier et ceux des membres du Conseil de l'Ordre qui le pourront se rendront demain à cette réception et se mettront en robe comme la Cour à la hauteur de laquelle ils seront placés.

Et plus n'a été délibéré."

"L'an mil neuf cent trente neuf et le dimanche deux juillet à 11 h 30, le Conseil de l'Ordre, ayant à sa tête Monsieur le Bâtonnier, ses membres revêtus de la robe et portant la toque ont été présentés à Monsieur LEBRUN, Président de la République Française étant placés en corps avec la Cour d'appel, immédiatement avant l'Armée et l'Université."

GRANAT ET LA GUERRE

Des problèmes plus graves attendaient le Bâtonnier GRANAT élu pour l'année judiciaire 1939-1940 mais qui, fait exceptionnel, devait rester en fonction jusqu'à la fin de la guerre 39-45.

Le 8 novembre 1940, le Conseil présidé par le Bâtonnier GRANAT prend une première délibération musclée :

Le Conseil de l'Ordre après en avoir délibéré

Décide d'exprimer respectueusement à Monsieur le Maréchal de France, Chef de l'Etat Français et à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice le vœu :

1) que soit maintenu dans toute son intégrité la structure de l'Ordre des Avocats avec toutes sa réglementation traditionnelle et par conséquent le

droit à l'appel de ses décisions devant la Cour, dans les termes des articles 17 et 24 du décret du 20 juin 1920 ;

2) que le monopole de la plaidoirie soit réservé aux avocats devant toutes les juridictions à raison des garanties qu'ils offrent aux justiciables et à la justice ;

3) que soit institué dans les termes du projet de l'assemblée nationale des avocats et de la conférence des bâtonniers, le projet de pré-stage tendant à opérer la sélection nécessaire pour que ne soit reçue à la prestation de serment que l'élite intellectuelle et morale dont les aptitudes à notre profession auront été reconnues."

Le 20 février 1941, le Maréchal PETAIN s'était rendu à Montpellier pour rencontrer le Général FRANCO ; le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre avaient alors reçu de Monsieur Olivier de SARDAN, maître des requêtes au Conseil d'Etat et Préfet de l'Hérault une invitation à se rendre à la réception donnée dans les bureaux de la Préfecture.

Une délibération du Conseil de l'Ordre de cette date fait état de cette réception :

"Le Conseil de l'Ordre ayant à sa tête Monsieur le Bâtonnier GRANAT s'est rendu à la Préfecture de l'Hérault sur l'invitation qui lui en avait été faite par Monsieur Olivier de SARDAN, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Préfet de ce département ; aux fins d'assister à la réception donnée à Monsieur le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat Français qui s'était rencontré dans la ville de Montpellier avec le Général FRANCO, Chef de l'Etat Espagnol.

Monsieur le Bâtonnier GRANAT et les membres du Conseil de l'Ordre ont été présentés individuellement au chef de l'Etat par le Préfet. Le Maréchal PETAIN leur a serré affectueusement la main et les a questionnés au sujet de leur profession s'entretenant notamment avec Monsieur le Bâtonnier.

Selon le précédent, le Conseil était placé immédiatement après la Cour et de Monsieur le Procureur Général.

Etaient présents : Monsieur le Bâtonnier GRANAT, MM. Jean GUIBAL, ancien Bâtonnier, MARTY, CHAUVET, DUGELAY, BLISSON, ZUCCARELLI et BADIÉ."

Le 13 juin 1941, une délibération du Conseil de l'Ordre fait état d'un hommage rendu au Bâtonnier Louis GUIBAL décédé peu avant.

Je vous donne le texte de cette délibération qui montre quels étaient les liens existant à cette époque entre les avocats de Montpellier et l'hommage rendu au Bâtonnier Louis GUIBAL, grand avocat, grand bâtonnier et homme public :

"Le Conseil de l'Ordre s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier GRANAT. Ce dernier a fait part au Conseil du décès de Me Louis GUIBAL, ancien Bâtonnier, doyen de l'Ordre dont la disparition afflige profondément le monde judiciaire tout entier.

La Cour et le Tribunal ayant suspendu leurs audiences en signe de deuil, les avocats les plus anciens à la barre en ont remercié les Présidents en exprimant l'émotion très vive que cette nouvelle a provoquée.

Le Conseil a rendu un hommage ému et douloureusement attristé à la mémoire de celui qui avait présidé avec tant de sérénité et de paternelle bonté aux destinées de l'Ordre dans lequel il laissait d'unanimes regrets.

Le Conseil décide que conformément à l'usage, l'Ordre se rendra en corps et en robe aux obsèques ayant à sa tête le doyen. Le Bâtonnier accompagnera le premier deuil, le bâtonnier tiendra un des cordons du poêle et le drap d'honneur sera soutenu par les bâtonniers MIMARD et GAYRAUD, MM. BATIGNE, AZEMA, VISTE et AUSSEL.

Et plus n'a été délibéré."

Mais les choses deviennent plus graves par la suite alors que l'on s'enfonce dans la guerre et dans l'occupation.

En effet, un décret de l'Etat Français exige que les personnes d'origine israélites soient déclarées car il ne devait y avoir qu'un nombre limité de citoyens juifs dans les différents Ordres et dans les différentes institutions.

C'est alors que le Bâtonnier Benjamin MILHAUD, l'une des personnalités les plus attachantes et les plus marquantes du Barreau de Montpellier, ancien maire de Montpellier, fit une déclaration à l'Ordre le 24 juillet 1941. Il indiquait :

"Conformément à l'article 3 du décret du 15 juillet 1941, j'ai l'honneur de vous informer que je rentre dans la catégorie des personnes définies à l'article 1^{er} de la loi du 2 juin 1941."

Ainsi, le Bâtonnier MILHAUD prenait courageusement ses responsabilités et mettait aussi l'Ordre des Avocats de Montpellier en face de ses responsabilités.

Or malgré cette déclaration connue des pouvoirs publics, jamais l'Ordre des Avocats de Montpellier ne pria le Bâtonnier MILHAUD de démissionner ou de se retirer du Barreau, il est resté constamment en tête du tableau comme Doyen.

Il convient de rendre cet hommage particulier au Barreau de Montpellier dont l'attitude fut irréprochable pendant toute l'occupation allemande.

Le 16 décembre 1941, le Bâtonnier GRANAT fêtait son cinquantième professionnel et vous verrez à cet égard ce qui fut dit dans une délibération très circonstanciée du Conseil de l'Ordre que je vous livre :

"Le Conseil de l'Ordre, sous la conduite de Me Jean GUIBAL, ancien Bâtonnier, et composé de MM. MARTY, ZUCCARELLI, DUGELAY, BLISSON et CHAUVET, (Me BADIE absent de Montpellier s'étant excusé), s'est rendu au domicile de Me J. GRANAT, Bâtonnier en exercice, pour lui apporter les vœux et les compliments du Barreau à l'occasion de son cinquantième professionnel.

Me Jean GUIBAL, parlant au nom du Conseil et de l'Ordre tout entier, a dit, en des termes élevés combien ses confrères et lui-même étaient heureux de pouvoir se réjouir avec Me GRANAT, de ces cinquante années d'activité professionnelle dont l'anniversaire coïncidait avec un bâtonnat si plein d'activité.

Me GRANAT a fait connaître combien il était ému par les marques de sympathie que le Conseil lui manifestait à cette occasion et a remercié en termes choisis Me Jean GUIBAL.

Le Conseil ayant à sa tête Monsieur le Bâtonnier GRANAT s'est ensuite rendu au domicile de Me Gabriel MIMARD, ancien bâtonnier, dont il convenait de marquer également le cinquantième anniversaire de l'entrée dans sa vie professionnelle.

Interprète de tous, Monsieur le Bâtonnier GRANAT a su exprimer avec bonheur les sentiments du Conseil et des membres du Barreau et dans sa réponse, Me Gabriel MIMARD en le remerciant a évoqué avec humour et émotion quelques souvenirs de son stage à Paris."

Plus tard, d'ailleurs, le 20 mars 1942, le cinquantième professionnel du Bâtonnier GRANAT était fêté dignement par l'Ordre des Avocats de Montpellier.

Je vous lis les principaux passages de la délibération du Conseil de l'Ordre qui en fait état :

"L'Ordre des Avocats a célébré le cinquantième professionnel de MM. les Bâtonniers GRANAT et MIMARD, Chevaliers de la Légion d'Honneur. A défaut des réjouissances matérielles qui marquent ordinairement ces sortes de cérémonies, la sympathie, la confraternité, l'afflux des confrères réunis au nombre de quatre vingt, les nombreuses excuses de ceux qui, à regrets, furent empêchés d'y assister, donnèrent à cette fête de l'amitié un éclat tout particulier.

Le Bâtonnier MILHAUD, doyen de l'Ordre donna la parole au Bâtonnier GAYRAUD qui comme immédiat prédécesseur du Bâtonnier Jean GUIBAL, absent pour cause de maladie, lut le discours que ce dernier aurait dû prononcer. Discours où en termes à la fois spirituels et délicats était évoquée dans une belle langue littéraire la vie professionnelle des deux jubilaires et leur personne physique et morale dépeinte avec les plus vives et les plus heureuses couleurs.

Le Bâtonnier MILHAUD en qualité de doyen en quelques mots fit à la fois l'éloge de l'Ordre et des deux cinquantenaires dans des phrases où perçait une vive amitié.

Puis Me BLISSON, parlant au nom des anciens collaborateurs du bâtonnier GRANAT sut rappeler avec délicatesse les qualités de cœur et d'esprit de son ancien "patron" ; il eut la touchante pensée au cours de son allocution d'évoquer le souvenir de ceux qui sont toujours présents parmi nous, nos confrères prisonniers et plus particulièrement MM. PUECH et THOMAS ; il associa à leur souvenir celui de nos confrères morts au champ d'honneur.

Le Bâtonnier GRANAT visiblement ému répondit le premier aux vœux et aux sentiments qui venaient de lui être exprimés. Avec sa coutumière éloquence de laquelle n'est jamais absente une pointe d'esprit, il rappela tout ce qu'il devait de joies et aussi de consolations à l'exercice de la profession d'avocat ; il dit son amour pour l'Ordre dont il souhaite que les traditions toujours fidèlement respectées et suivies doivent au-dessus des tempêtes de la vie publique, des changements et des révolutions, assurer la pérennité."

Plus tard, le 20 octobre 1942, l'Ordre des Avocats de Montpellier persiste dans son attitude courageuse.

Le Conseil de l'Ordre présidé par le Bâtonnier GRANAT décide l'inscription de Me COHEN-SOLAL et de Me Jean WEIL au tableau alors qu'ils sont avocats israélites et que cette inscription n'avait pas été admise par l'Ordre des Avocats de Paris ; déjà l'Ordre des Avocats de Montpellier présidé par le Bâtonnier GRANAT marquait sa différence et faisait preuve de courage :

"Le Conseil, sur avis favorable du rapporteur, prononce l'admission de Me SANTELLI qui sera inscrit au tableau à la date du 1^{er} novembre 1930. Me COHEN-SOLAL sera inscrit au tableau au 1^{er} novembre 1942 en queue. Me WEILL au 1^{er} novembre 1929 en queue."

Plus tard, le barreau de Montpellier se refusait évidemment à toute repentance, son attitude ayant été exemplaire pendant ces années terribles.

Nous trouvons le 22 novembre 1942 la trace dans les délibérations du Conseil de l'Ordre d'une messe traditionnelle célébrée au Palais par Monseigneur RAFFIT, Archiprêtre de la Cathédrale officiant aux lieu et place de Monseigneur BRUNHES, Evêque de Montpellier, alors que cet usage avait été abandonné depuis plusieurs années. Il est indiqué que la messe traditionnelle a été dite à la Chapelle du Palais de Justice pour le repos de l'âme des confrères défunts et à la mémoire des membres décédés des compagnies judiciaires en particulier de ceux morts pour la France ; les hautes autorités civiles et militaires y assistaient ou étaient représentées.

Plus tard, en signe d'indépendance et même de résistance du Barreau de Montpellier, nous trouvons une délibération du 11 juin 1943 qui proteste auprès du Garde des Sceaux contre la loi du 11 juin 1943 parue au Journal Officiel du 18 juin 1943.

La loi du 11 juin 1943 prévoyait en effet de désigner le nouveau Bâtonnier par arrêté ainsi que les nouveaux membres du Conseil.

Je vous livre les passages principaux de cette protestation par voie de délibération qui a d'ailleurs été envoyée à tous les Ordres de France à ce moment-là.

"Le Conseil ayant été saisi d'une protestation du Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris contre la loi du 11 juin 1943 (J.O. 18 juin 1943) qui a confié au Garde des Sceaux pendant la durée des hostilités le droit de pouvoir d'office aux vacances survenues dans un Conseil de l'Ordre en désignant par arrêté le nouveau bâtonnier ou les nouveaux membres dudit conseil, décide de s'associer à cette protestation par la délibération ci-dessous qui sera adressée à Monsieur le Garde des Sceaux, à Monsieur le Procureur Général et au Bâtonnier de Paris.

Le Conseil :

Considérant que les règles du barreau français ont constamment maintenu aux membres de l'Ordre le droit de désigner le bâtonnier et les membres du Conseil de l'Ordre.

Que, sous la seule réserve de la sauvegarde du bien commun, ces règles doivent continuer à assurer à chaque Ordre le maximum d'épanouissement.

Que, respectables déjà par leur ancienneté, les règles d'organisation professionnelle sont devenues par leur extension à d'autres professions, l'un des fondements même de la vie juridique française ; et que l'ordre des avocats est sans doute fondé à y trouver, en même temps qu'une légitime fierté, une conservation nouvelle de son organisation.

Considérant qu'on saurait d'autant moins invoquer à leur encontre une "nécessité actuelle" tirée de la prolongation indéterminée de l'état de guerre, si l'on a égard seulement aux règles et usages traditionnels du Barreau Français, aux termes duquel le bâtonnier sortant supplée de

droit le bâtonnier en exercice au cas d'empêchement ou de vacances et qu'il suffit de se souvenir que, pendant la période d'état de guerre prolongé de 1914 à 1919, tous les empêchements ou vacances, ont été ainsi réglés dans le barreau, par le recours à ces traditions.

Considérant au surplus que le fonctionnement régulier de nos institutions est reconnu par Monsieur le Garde des Sceaux comme indispensable à la bonne administration de la Justice.

Par ces motifs,

Demande à Monsieur le Bâtonnier d'élever au nom de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Montpellier une protestation respectueuse mais ferme contre la violation de nos traditions professionnelles que constitue le principe admis par la loi du 11 juin 1943.

Plus n'a été délibéré."

Plus tard encore, le 22 juillet 1943, une autre délibération proteste contre l'arrestation de Me ZUCCARELLI par les autorités allemandes alors qu'il était membre du Conseil :

"Le Bâtonnier fait part au Conseil des démarches faites par lui pour obtenir la libération de Me ZUCCARELLI détenu par les autorités allemandes.

Le Conseil adresse à son confrère, membre du Conseil de l'Ordre, l'expression de sa sympathie et forme l'espoir de le voir bientôt parmi nous.

(Me ZUCCARELLI a été libéré peu de jours après à la suite des démarches du Bâtonnier).

Plus n'a été délibéré."

Plus tard encore, une délibération du 17 décembre 1943 du Conseil de l'Ordre présidé par le Bâtonnier GRANAT élève une protestation contre l'incarcération de MM. Vincent BADIE et JUSTIN, membres de la résistance et prend les mesures adéquates :

"MM. BADIE et JUSTIN ayant été incarcérés par les autorités allemandes, le Conseil de l'Ordre a pris la délibération suivante à leur sujet :

Le Conseil :

Considérant les mesures prises à l'égard de Me BADIE et JUSTIN, décide, dans une pensée de confraternelle solidarité :

Au cas où les secrétaires de l'un ou l'autre de ces confrères n'accepteraient pas de plaider ou ne seraient pas acceptés pour assurer la défense d'un client,

*Au cas encore ou ledit client de ces confrères s'abstiendrait de désigner un avocat de son choix,
L'affaire le concernant sera confiée au Bâtonnier de l'Ordre ou à son défaut à un membre du Conseil de l'Ordre désigné par le Bâtonnier, les honoraires étant, dans tous les cas, réservés à MM BADIE et JUSTIN.
Plus n'a été délibéré."*

En cette circonstance douloureuse pour le barreau et les familles de ces deux avocats, le Bâtonnier GRANAT ne cessa d'intervenir tant auprès des autorités allemandes que des autorités françaises pour que ces deux avocats soient libérés.

Hélas, il n'obtint pas satisfaction.

Les choses allaient en s'envenimant d'abord avant la Libération car les sections spéciales frappaient durement les résistants et les avocats étaient constamment sur la brèche et ensuite au moment même de la Libération.

L'heure était venue des "règlements de comptes", titre de l'un des livres d'Henri AMOUROUX dans son histoire des Français sous l'occupation. Pour faire face aux nombreuses exécutions sommaires et à un climat révolutionnaire, Monsieur Jacques BOUNIN, Commissaire de la République, nommé par Alger et arrivé à Montpellier le 20 août 1944, institua en accord avec Gilbert de CHAMBRIN, Chef Militaire régional de la Résistance, deux Cours Martiales, l'une à Montpellier, l'autre à Béziers.

En six audiences tenues du 30 août 1944 au 13 septembre 1944, la Cour Martiale de Montpellier jugea 103 personnes dont 73 seront fusillées. Elle siégea jusqu'au 15 septembre 1944, date d'entrée en fonction de la Cour de Justice.

En quatre séances notamment 8, 9, 11 et 13 septembre 1944, 78 miliciens furent jugés dont 62 condamnés à mort et exécutés le lendemain.

Elle fût tantôt présidée par le lieutenant colonel THOMAS, tantôt par le commandant POITEVIN, tantôt par le lieutenant colonel WEILL de VILLERS.

Cependant, une fraction de l'opinion publique s'émouvait.

François MAURIAC dans le Figaro dénonçait "cette justice sommaire", "ce simulacre de justice". A la suite de cet article qui fit sensation, il reçut le sobriquet de Saint François des Assises.

C'est dans ce contexte et ce climat révolutionnaires que le Bâtonnier GRANAT vient au premier plan de l'actualité.

A la demande du Comité Départemental de Libération présidé par Me Jean BENE, avocat, il est nommé Premier Président délégué par arrêté du 24 août 1944 de Monsieur Jacques BOUNIN, Commissaire de la République pour la Région Languedoc Roussillon.

Il remplaçait Monsieur le Premier Président Paul BRETONNEAU arrêté le 21 août 1944 à son domicile montpelliérain par les milices patriotiques et conduit au siège des Renseignements Généraux puis au commissariat central et

enfin à la caserne Grossetti. Comme il n'avait rien fait de gravement répréhensible, il est libéré dès le 26 août 1944 par ordre express du Commissaire BOUNIN malgré les protestations de la Voix de la Patrie.

En même temps et par le même arrêté, Monsieur Fernand HUGUES, Substitut Général au Parquet Général, était nommé Procureur Général délégué aux lieu et place de Monsieur Henri ICHES arrêté lui aussi le 21 août 1944 mais non libéré par la suite en raison de ses opinions pétainistes affichées et de ses déclarations publiques.

Le premier souci du nouveau Premier Président et du nouveau Procureur Général fut de calmer les esprits et de faire fonctionner normalement les institutions judiciaires.

Dès le 28 août 1944, ils adressent une circulaire à Messieurs les Magistrats du ressort :

*"Cour d'appel de Montpellier
Montpellier le 28 août 1944*

*Circulaire du premier président et du procureur général délégués à
messieurs les magistrats du ressort*

*Par arrêté du 24 août 1944, M. le Commissaire de la République du
Languedoc-Roussillon, nous a délégués dans les fonctions de premier
président et de procureur général.*

*A l'heure où la France libérée retrouve enfin son vrai visage, nous faisons
avec confiance appel à votre patriotisme pour contribuer de toutes vos
forces à l'œuvre de reconstruction nationale. Du fond de l'abîme où le
pays était tombé, la vertu traditionnelle des forces vives de la race nous a
arrachés. L'aube du renouveau a lui.*

*Une tâche austère et magnifique nous attend ; des ruines encore fumantes
devront être relevées, les foyers rebâties, où s'abritaient le bonheur
paisible de familles françaises ; des usines, des moyens de production
réédifiés.*

*Dans le domaine professionnel qui nous est propre, un effort soutenu et
enthousiaste devra faire de nous les administrateurs avisés d'un système
législatif immense où des innovations hardies ne vont pas manquer d'être
apportées.*

*Nous y consacrerons une attention vigilante et un esprit dépourvu de toute
routine.*

*Notre sollicitude attentive s'appliquera avant tout aux victimes ainsi
qu'aux héros de la guerre et de la lutte contre l'oppression, prisonniers,
déportés (libérés des camps d'internement, martyres de la gestapo et
autres polices politiques) combattants magnifiques des FFI en un mot, à*

tous ceux qui ont si cruellement souffert pour la liberté et la dignité Française.

Nos rigueurs par contre ne seront pas épargnées aux traîtres, aux délateurs, aux collaborateurs, à tous ceux qui avaient abdiqué leur âme française pour tirer profit d'un honteux commerce matériel et moral avec l'ennemi.

Ces éléments détestables impitoyablement éliminés, l'union généreuse de tous les Français sera notre loi suprême et le moyen le plus expédient pour hâter notre relèvement.

A l'exemple prestigieux du général DE GAULLE, à l'appel impérieux de la IV^{ème} République qui surgit frémissante et nous montre le chemin, nul ne saurait rester insensible pour conduire la France vers ses destinées éternelles.

Vive la France Vive la République Vive De GAULLE

***Le premier président délégué
Jules GRANAT***

***Le procureur général délégué
Fernand HUGUES"***

Ils mirent tout en œuvre pour faire cesser les "travaux" des Cours Martiales qui, dès le 15 septembre 1944, furent remplacées par la Cour de Justice.

Elles avaient fait beaucoup de ravages.

Dans sa remarquable thèse sur la situation de la Cour d'Appel de Montpellier à la Libération, Monsieur Pierre MARAVAL, Docteur en Droit, dresse un bilan précis.

"Un rapport des RG du 23 octobre 1944 fixe à 1478 le nombre de suspects et de collaborateurs arrêtés dans le département de l'Hérault, chiffre inférieur à la réalité.

Dans l'Hérault, deux Cours Martiales sont instituées, l'une à Montpellier, l'autre à Béziers (décision du 27 août 1944).

La Cour Martiale de Montpellier siège à six reprises : le 30 août, les 4, 6, 8, 11 et 13 septembre 1944.

Celle de Béziers à trois reprises : les 5, 11 et 14 septembre 1944.

La Cour Martiale de Montpellier est l'une des plus implacables de France, sur 102 accusés, 70 sont condamnés à mort.

La Cour Martiale du 30 août 1944 fut présidée par le lieutenant-colonel WEIL de VILLERS alias LEROY.

Il s'agissait de juger l'ex-préfet de l'Hérault, REBOULLEAU Jean-Paul, l'ex-intendant de Police, HORNUS Charles et l'ex-chef milicien CORDIER Henri.

CORDIER et REBOULLEAU sont condamnés à mort. HORNUS à 20 ans de travaux forcés mais il fut ensuite condamné à mort à Toulouse et exécuté en décembre 1944.

Aux audiences :

du 4 septembre, il y eut 7 condamnés à mort

du 6 septembre, 17 condamnés à mort

du 8 septembre, 19 condamnés à mort

du 11 septembre, 19 condamnés à mort

du 13 septembre, 8 condamnés à mort

en application de l'article 75 du Code Pénal qui visait le crime de trahison. Un seul fût gracié par le chef militaire de CHAMBRUN.

Cette justice sommaire et sévère provoqua notamment la protestation du Pasteur Jean CADIER, qui s'insurgea contre ces exécutions ayant lieu 24 et 36 heures après les sentences, en présence de 700 à 800 personnes rassemblées à la Citadelle comme au spectacle.

En novembre 1945, les cours martiales sont déclarées irrégulières grâce aux efforts des uns et des autres mais surtout de Monsieur le Bâtonnier GRANAT, Premier Président et de Monsieur le Procureur Général Fernand HUGUES.

Ces cours martiales furent donc remplacées par la Cour de Justice de l'Hérault présidée par M. Jean CHANTE, conseiller à la Cour, M. TAURINES, substitut général siégeant en qualité de Commissaire du Gouvernement ; les jurés sont choisis parmi des hommes et des femmes favorables à la Résistance.

"Les verdicts bien que sévères seront infiniment plus nuancés" (Henri AMOUROUX – Les règlements de comptes, page 208).

La rentrée solennelle de la Cour eut lieu le 7 octobre 1944 ; elle fut présidée par le Bâtonnier GRANAT, revêtu de la robe d'avocat et non de la robe rouge de Premier Président, Monsieur HUGUES occupant le siège de Procureur Général.

Le Bâtonnier GRANAT remercia les hautes autorités civiles, militaires et religieuses d'avoir bien voulu honorer cette audience revêtant un caractère à la fois solennel et particulier en raison des circonstances :

"Votre présence, dit-il, est l'image vivante de cette union des forces vives de la Nation associées dans la poursuite d'un même idéal, la grandeur de la France".

S'adressant aux avocats, il ajoute :

"Messieurs les Avocats, ce n'est pas d'un œil indifférent que je vois d'ici la place où vous êtes et je ne ferai pas de vous un éloge... mais dire que vous tenez une place importante, nécessaire dans l'élaboration de la Justice qui sans vous serait incomplète, c'est énoncer une vérité évidente".

Ce fût un discours d'une grande tenue et un rappel à la Justice. Le Midi Libre du 8 octobre 1944 s'en fit l'écho :

"M. GRANAT, premier président délégué, prononce ensuite une allocution où la finesse de l'esprit ne le dispute qu'au patriotisme".

Pendant la première présidence du Bâtonnier GRANAT, le Conseil de l'Ordre des Avocats prenait le 8 novembre 1944 une délibération qui indirectement rendait hommage aux quatre ans de bâtonnat de ce dernier et à son action de 1940 à 1944 au barreau de Montpellier :

"Le Conseil auprès avoir pris connaissance de la circulaire en date du 20 octobre de Monsieur le Garde des Sceaux dont lecture lui a été donnée par Monsieur le Bâtonnier a pris la délibération dont suit la teneur :

Le Conseil de l'Ordre :

Pleinement soucieux des règles de l'honneur professionnel dont il a la charge d'assurer le respect a attentivement examiné les différentes éventualités de fautes contre l'honneur qui auraient pu être commises durant ces dernières années, dans le cadre professionnel par les membres de l'Ordre des Avocats près la Cour d'Appel de Montpellier, en mettant leur activité au service de l'ennemi ;

Qu'il résulte de cet examen attentif et scrupuleux qu'à la connaissance des membres du Conseil aucune des fautes envisagées n'ont été commises par les membres de ce barreau, ni en facilitant à des entreprises allemandes la pratique de la législation et de la procédure françaises, ni en provoquant l'intrusion des autorités ennemies dans les affaires soumises à l'administration et aux juridictions françaises, ni en favorisant le développement des services publics en sociétés privées allemandes et pas davantage en faisant état de leurs relations avec les autorités occupantes pour percevoir des honoraires exorbitants pour des démarches réelles ou supposées.

Le Conseil constate avec la plus vive satisfaction qu'aucune compromission avec l'ennemi ne peut être reprochée aux membres du Barreau de Montpellier".

La première présidence du Bâtonnier GRANAT allait prendre fin le 29 décembre 1944 par l'installation du nouveau premier président Monsieur LE FORT à ces fonctions nommé par arrêté du 12 décembre 1944.

Le Bâtonnier GRANAT revenait alors à la tête de l'Ordre le 24 janvier 1945.

La délibération du Conseil de même jour y fait écho :

"Le Bâtonnier GUIBAL rend compte au Bâtonnier GRANAT des événements qui ont intéressé le vie de l'Ordre depuis le mois d'août dernier et lui fait un résumé de l'attitude prise par le barreau sur ces questions : Cours martiales et Cour de Justice – Défense de la liberté individuelle – récompenses – épuration etc...

Le Bâtonnier GRANAT remercie le Bâtonnier GUIBAL et se déclare heureux de reprendre sa place à la tête de l'Ordre.

Avant de clore la séance, le Conseil demande à Monsieur le Bâtonnier GRANAT de bien vouloir faire une démarche auprès de Monsieur le Procureur Général afin d'avoir communication des résultats de l'enquête ordonnée à la suite de l'attentat par bombe explosive dont a été victime Me DELMAS. Selon le résultat de cette enquête, le Conseil avisera de l'attitude à prendre".

Reprenant son métier d'avocat, le Bâtonnier GRANAT se refuse dans un esprit d'indépendance et pour ne pas gêner les juges, en raison des hautes fonctions judiciaires qu'il a occupées, à plaider devant la Cour de Justice.

Il fait exception par amitié, fidélité et confraternité, pour le fils de l'un de ses anciens collaborateurs qui s'était engagé dans la L.V.F. dite division Charlemagne. Il obtint une décision de condamnation modérée.

Mais il poursuit intensément son activité de Bâtonnier à la tête de l'Ordre.

- Le 18 mai 1945, il accueille à l'Ordre Me Vincent BADIE de retour de déportation et Me Edouard THOMAS de retour de captivité.

- Le 29 mai 1945, il fait prendre au Conseil une importante délibération pour protester solennellement contre les attentats perpétrés contre deux avocats engagés avec d'autres confrères dans la Défense devant les juridictions d'exception : Me CHARDONNEAU et Me DELMAS.

"Le Bâtonnier expose au Conseil qu'un second confrère, Me CHARDONNEAU, a été victime d'un attentat et qu'une bombe a forte puissance a détruit presque entièrement son domicile. Le Barreau ne peut demeurer insensible devant d'aussi lâches attentats qui visent à paralyser par la terreur la défense des justiciables principalement devant la Cour de Justice.

Le Conseil de l'Ordre après en avoir délibéré a décidé ce qui suit :

Le Conseil considérant que les droits de la défense devant les Tribunaux français constituent une liberté fondamentale liée au principe même de la légalité républicaine,

Considérant que sous le régime de Vichy, les avocats malgré les entraves apportées à l'exercice de leurs droits ont défendu avec courage et conscience ceux qui, alors, étaient traduits devant les Tribunaux pour

délits d'opinion et que certains d'entre eux ont payé de leur liberté et même de leur vie ce périlleux honneur,

Considérant qu'il ne saurait être plus longtemps toléré alors que l'assistance des avocats a toujours été acquise à tous les inculpés sans distinction d'opinion ou de confession que des attentats de la nature de ceux dont ils sont aujourd'hui victimes viennent mettre en péril l'existence de droits qui sont la garantie d'une justice sereine et impartiale,

En conséquence,

L'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Montpellier s'élève avec la plus vive énergie contre les attentats et menaces dont ses membres sont victimes et dont le but est, en faussant le cours de la Justice, de porter atteinte au libre exercice des droits de la Défense.

Il insiste auprès des pouvoirs publics pour que toutes mesures susceptibles de mettre fin à ces agissements intolérables soient prises sans délai et pour que les coupables soient activement recherchés.

Monsieur le Bâtonnier est invité à communiquer la présente délibération à Monsieur le Procureur Général et à Monsieur le Garde des Sceaux.

Il voudra bien la transmettre également à Monsieur le Commissaire de la République.

Le Conseil de l'Ordre devant la gravité de cette question qui doit recevoir du barreau une solution conforme à sa dignité et à celle de la Justice décide en outre qu'une réunion des colonnes aura lieu par voie de convocation extraordinaire le premier juin suivant.

Plus n'a été délibéré."

A suite de cette protestation solennelle, le Commissaire de la République BOUNIN demande à être reçu par le Conseil de l'Ordre (fait exceptionnel) :

"Le Conseil a tenu séance en robe dans la grande salle de la bibliothèque. Monsieur BOUNIN, Commissaire de la République, a été introduit dès son arrivée auprès du Conseil qui était en séance. Il a tenu, a-t-il déclaré, venir rendre visite au Conseil de l'Ordre pour lui manifester personnellement sa sympathie et souligner combien il comprend la légitime émotion du barreau. Après un échange de vue du cours duquel n'a cessé de régner une cordiale courtoisie, il a été décidé qu'un communiqué serait inséré dans la presse et diffusé à la radio après avoir été établi entre le Conseil de l'Ordre et le Commissaire de la République. Le Communiqué ci-dessous a été publié dans la presse le lundi 4 juin 1945 après avoir été diffusé à la radio :

"Comprenant l'émotion légitime des avocats du barreau de Montpellier à la suite des deux attentats perpétrés contre deux de leurs membres, le

Commissaire de la République a tenu à rendre visite à leur Conseil de l'Ordre.

Il lui a affirmé que les pouvoirs publics et la population sont unanimes à flétrir des actes inqualifiables qui tendraient à manifester une opposition au principe de la liberté de la défense, essence même du régime démocratique dans lequel il n'y a pas de justice sans défense indépendante.

Cette défense a d'ailleurs toujours été assurée sous le régime de Vichy aux patriotes alors déférés à la Justice, pas les avocats de Montpellier, dont certains se virent privés de leur liberté et même déportés.

Tout est mis en œuvre pour rechercher les coupables et éviter le retour d'agissements aussi regrettables."

Le 6 juin 1945, la Cour d'appel de Montpellier tient sur le même sujet une audience solennelle présidée par le premier président LE FORT. Elle est rapportée sur le registre des délibérations du Conseil de l'Ordre :

"Monsieur le Bâtonnier GRANAT, en présence de la Cour et de l'Ordre des avocats a pris acte des paroles qui venaient d'être prononcées et qui étaient attendues par le Barreau qui, a-t-il souligné, n'avait jamais, à Montpellier comme ailleurs déserté la barre quand les libertés individuelles étaient en péril, mais qui entendait que ces libertés puissent s'exercer sans contrainte. Il a en terminant déclaré que cette cérémonie, en dissipant tout malaise, aura encore resserré les liens qui unissent le barreau à la Cour. Rien ne s'oppose plus maintenant à ce que les avocats joignent le prétoire et reprennent le cours de leurs occupations professionnelles.

Des souhaits de bienvenue ont ensuite été adressés à Monsieur le Président BARON dont le rapatriement après une cruelle détention en Allemagne a provoqué la plus vive satisfaction dans les milieux judiciaires.

Au cours de son allocution, Monsieur le Bâtonnier a flétri un article paru le matin même dans "la Voix de la Patrie" sous la signature d'un sieur SERVIGNE, ex commissaire du gouvernement près la Cour de Justice de Nîmes et avoué dans cette ville.

Cet article dont l'objet était assez confus était surtout injurieux pour les avocats. Après examen de ce libellé, le Conseil a estimé que le mépris étant l'attitude qui convenait de manifester, surtout après les éclatants hommages rendus publiquement au barreau par le Commissaire de la République et la Magistrature.

Statuant sur le cas de Me DUGELAY, le Conseil a pris la délibération ci-dessous :

Vu l'arrêt de la Chambre Civique qui a prononcé l'acquittement pur et simple de Me DUGELAY,

Attendu d'autre part que Me DUGELAY a toujours observé ses devoirs professionnels,

Qu'enfin l'arrêté qui lui assignait une résidence hors de Montpellier a été rapporté par Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Qu'ainsi donc tant sur le plan civique que professionnel, il n'existe aucun motif d'épuration à l'encontre de cet avocat,

En conséquence, le Conseil dit n'y avoir lieu à suivre.

Plus n'a été délibéré."

Le 20 juin 1945, le Bâtonnier GRANAT organise dans la grande salle de la Bibliothèque de l'Ordre, une réception en l'honneur des avocats prisonniers et déportés de retour à Montpellier et au Barreau :

"L'an mil neuf cent quarante cinq et le vingt juin, a eu lieu dans la grande salle de la Bibliothèque des avocats la réception officielle par le Barreau de Montpellier de ses membres prisonniers ou déportés, MM. PUECH, THOMAS, CROS J. PEYRE, ROUX, DOLLADIEU, POURQUIER et VALLAT, prisonniers de guerre : MM. BADIE et LAFONT, déportés, MM. ROMIEU et VICHET S.T.O auxquels s'était joint Me MAZEL, prisonnier, aujourd'hui magistrat.

Tous les confrères étaient présents et assistaient à cette émouvante cérémonie au cours de laquelle Monsieur le Bâtonnier GRANAT dans une allocution d'une grande élévation de pensée souhaita la bienvenue à ces confrères rendus à la liberté et à leur profession, il associa à cette manifestation de confraternité le souvenir des morts du barreau pendant la guerre de 1914 – 1918 et celle de 1940.

C'est dans une atmosphère d'une confraternelle et de sincère amitié que les coupes furent levées en l'honneur de ceux qui sont heureusement revenus prendre leur place parmi nous."

Mais le bâtonnat de Me GRANAT doit inexorablement prendre fin le 30 septembre 1945 (cinq ans après sa première élection).

Cependant le 10 juillet 1945, il est réélu pour trois ans au Conseil de l'Ordre pendant que Me Michel HEIM lui succède à la tête de l'Ordre.

Avant son départ du bâtonnat, il était fait Officier de la Légion d'Honneur le 5 août 1945 par décret n° 130751 signé Félix GOUIN.

La boucle étant bouclée mais le bâtonnier GRANAT devait continuer à plaider jusqu'au 31 décembre 1957.

Il était alors le doyen de l'Ordre et avait conservé sa verdeur d'esprit, un humour consommé, une intelligence pétillante, un verbe étincelant.

Il décédait le 1^{er} février 1965.

Lors de l'ouverture solennelle de la Conférence de stage, le bâtonnier Gaston ESCARGUEL rendait un vibrant hommage au "civiliste consommé, au brillant orateur, à l'homme de cœur, au grand avocat qui avait tenu à présider la Cour dans sa robe d'avocat", et aussi "au grand sportif, ancien président du SOM, au champion cycliste qui dans sa jeunesse avait réalisé l'exploit de trajet Montpellier-Paris à bicyclette.

Il n'est pas possible de terminer cette conférence sur le Bâtonnier GRANAT sans évoquer d'un mot son appartenance à un groupement qu'il affectionnait particulièrement celui des Barons de Caravetes, association typiquement Montpelliéraine réservée aux Montpelliérains de souche.

Mais il faudrait beaucoup de temps pour parler des Barons de Caravetes qui ont leur histoire. Cela pourra être fait dans un avenir proche..

Nous nous devons de retracer la vie du Bâtonnier Jules GRANAT dont le destin fût exceptionnel et qui fut un exemple pour les avocats d'aujourd'hui et de demain. Il a été à la fois l'honneur du barreau de Montpellier et celui de la Cité.

François BEDEL de BUZAREINGUES